

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 42 BIS

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente »

les mots :

« l'autorité compétente désignée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition ajoutée par le Sénat, qui prévoit la sélection des psychologues par les directeurs généraux des agences régionales de santé.